
Charte

de l'Observatoire Hommes-Milieus - Bassin minier de Provence

Préambule

Considérant que le CNRS souhaite faire émerger les sciences de l'environnement en tant que champ scientifique intégré et prioritaire,

Considérant que le développement des recherches fondamentales et finalisées susceptibles de faciliter la mise en œuvre du développement durable passe par des outils et des démarches spécifiques,

Considérant que le concept d'Observatoire Hommes-Milieus désigne une démarche et un dispositif nouveaux, destinés à favoriser la recherche interdisciplinaire et inter partenariale sur un objet commun, s'appuyant sur un outil d'organisation, de stockage et de partage de l'information scientifique, devant à la fois répondre aux besoins de recherche fondamentale, de recherche appliquée et aux demandes sociétales,

Considérant que le 1^{er} juillet 2007 la direction du Département « Environnement et Développement Durable » du CNRS (devenu INEE, INstitut Ecologie et Environnement, en 2008) a décidé la création d'un Observatoire Hommes-Milieus intitulé « Bassin minier de Gardanne », confié à l'Institut Fédératif de Recherche 112 « Pôle Méditerranéen des Sciences de l'Environnement »,

Considérant que l'IFR 112 est devenu la Fédération de Recherche ECCOREV – FR 3098 (ECosystèmes COntinentaux et Risques EnVironnementaux) en 2008,

Considérant que l'Observatoire Hommes-Milieus « Bassin minier de Gardanne » est désormais une composante de la Fédération de Recherche ECCOREV, renommé « Observatoire Hommes-Milieus – Bassin minier de Provence », appellation permettant une meilleure désignation du territoire concerné,

Nous,

(Nom du partenaire – institution).....

(Coordonnées).....

reconnaissons avoir pris connaissance des informations ci-après et accepter les principes qui organisent le fonctionnement de l'OHM tels qu'ils y sont définis :

Article 1 – Objet et désignation

La présente charte a pour objet de préciser les objectifs, l'organisation et les conditions de collaboration entre partenaires de l'Observatoire Hommes-Milieux - Bassin minier de Provence, nommé OHM dans les articles suivants.

Article 2 – Objectifs

L'OHM a pour objectifs :

- de favoriser les recherches interdisciplinaires sur les interactions entre la société et son milieu de vie, avec une emphase particulière sur les interactions entre l'activité économique et le milieu dans lequel elle s'exerce, sur le territoire du bassin minier des Bouches-du-Rhône ;
- de construire une base de données dynamique et pérenne, destinée à capitaliser et mutualiser la connaissance scientifique ;
- d'être un outil au service de la recherche scientifique et un support pour l'aide à la décision, et de favoriser la diffusion des connaissances produites par la recherche.

Article 3 – Gouvernance et personnalité juridique

3.1 Partenaires

L'OHM est un projet scientifique, collaboratif et inter partenarial. Contribuent à l'OHM des partenaires aux statuts divers, relevant d'institutions variées, qui ont accepté de signer la présente charte, ci-après les Partenaires.

3.2 Organisation

L'organisation de l'OHM se décompose en trois niveaux :

- un Comité scientifique assure le niveau d'excellence scientifique des travaux engagés. Il exerce un rôle de conseil. Sa composition relève de l'INEE, qui détermine également la périodicité des réunions de ce comité. Il est commun à tous les OHM ;
- un Comité de pilotage et d'orientation permet l'enregistrement de la demande sociétale et formule des avis consultatifs. Il est composé d'un panel d'acteurs scientifiques, institutionnels, etc. représentatifs des Partenaires (voir liste en Annexe) et se réunit au moins une fois par an. Sa composition peut être modifiée en fonction de l'évolution du partenariat, à la demande d'un Partenaire ou du Comité Scientifique.
- un Conseil de direction décide les grandes orientations scientifiques et détermine les financements attribués aux projets scientifiques sur le budget de l'OHM. Il définit le plan d'action, en assure le suivi et exerce une veille. Il anime et assure la gestion technique et administrative du projet. Il est composé de deux co-directeurs (scientifiques spécialistes des sciences économiques, humaines et sociales et des sciences de l'environnement), du directeur de la FR ECCOREV, d'un scientifique issu de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, et d'un ingénieur de recherche, chargé de la coordination des activités de l'OHM.

3.3 Personnalité juridique

L'OHM n'a pas de statut juridique. Il a été créé par le CNRS qui est seul doté de la personnalité juridique.

Pour des actions spécifiques dont la responsabilité incombe au Conseil de direction de l'OHM, des conventions pourront être signées par le CNRS pour le compte de l'OHM avec différents partenaires pour déterminer les conditions de la réalisation desdites actions.

Article 4 – Etudes et recherches

4.1 Initiative

Les travaux de recherche conduits dans le cadre de l'OHM sont à l'initiative de la communauté scientifique. Ils peuvent engager un ou plusieurs partenaires scientifiques ainsi qu'un ou plusieurs partenaires institutionnels, et bénéficient du support technique de l'OHM.

Les intentions de recherche sont portées à la connaissance du Conseil de direction et sont présentées au Comité de pilotage et d'orientation. Elles peuvent faire l'objet d'un soutien financier par l'OHM (cf. Article 6).

4.2 Confidentialité

Dans le cadre de l'OHM, chaque Partenaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses personnels la confidentialité des informations d'ordre scientifique, technique, juridique et commercial dont il pourrait avoir connaissance pendant le déroulement des recherches.

Chaque Partenaire s'engage également à ne pas concurrencer les initiatives de recherche des partenaires scientifiques. Dans le cas où un Partenaire envisage une étude pouvant entrer en concurrence avec une initiative conduite dans le cadre de l'OHM, il s'engage à en informer le Conseil de direction.

4.3 Publications

Etant donnée la vocation de l'OHM, les Partenaires peuvent publier librement les résultats de leurs études (sauf mention particulière dans la convention spécifique concernée). Chaque Partenaire scientifique s'engage à faire mention du soutien de l'OHM et des éventuels autres Partenaires dans toute publication ou communication des résultats de ses recherches. De même, les sources des données utilisées doivent être mentionnées dans les publications.

4.4 Accords de collaboration

Les recherches effectuées dans le cadre de l'OHM sont conduites par un ou plusieurs Partenaires. Elles peuvent nécessiter la mise en place de conventions spécifiques définissant les conditions de réalisation des dites recherches. Ces conventions seront signées par les autorités compétentes des partenaires impliqués. Pour les laboratoires académiques, elles seront signées par les établissements tutelles des dits laboratoires.

Article 5 – Résultats

5.1 Données

Les données et résultats issus des recherches menées dans le cadre de l'OHM appartiennent aux Etablissements dont relèvent les Partenaires.

Cependant, les Partenaires reconnaissent le projet de l'OHM de constituer un système d'information. Ils acceptent le principe de confier tout ou partie de leurs résultats à la base de données de l'OHM, accessible à tous les Partenaires selon des droits d'accès qui seront définis au cas par cas.

Les données relevant de l'information publique intégrées dans le système d'information restent du domaine public. Elles sont accessibles et utilisables sauf mentions ou restrictions particulières indiquées dans la réglementation en vigueur concernant ces données.

Les données non publiques intégrées dans le système d'information (données d'entreprises, d'associations, etc.) restent propriété des organismes propriétaires. Les conditions d'accès devront être négociées avec les propriétaires au cas par cas.

5.2 Base de données et système d'information

Le système d'information produit par l'OHM pour diffuser les données appartient au CNRS. Le CNRS s'engage à ce qu'il soit accessible à chaque Partenaire et à ce qu'une version grand public soit réalisée.

Article 6 – Financement

L'OHM dispose d'une dotation financière du CNRS permettant d'aider à la mise en place d'études et à l'acquisition d'équipements spécifiques. Il peut par ailleurs recevoir des subventions d'autres institutions et doit envisager de diversifier ses sources de financement pour assurer sa pérennité.

Les crédits issus de la dotation CNRS et les éventuelles subventions relatives aux missions du Conseil de direction de l'OHM sont gérés par le CNRS.

Les crédits affectés aux actions de recherche spécifiques, qu'ils soient attribués par le Conseil de direction de l'OHM ou qu'ils aient une autre origine, sont gérés par les établissements tutelles des Partenaires impliqués.

Article 7 - Durée

L'OHM est créé pour une durée de quatre ans. Il pourra être renouvelé selon les mêmes conditions après évaluation du Conseil Scientifique des OHM et décision de l'INEE (cf. article 8).

Article 8 – Evaluation

Chaque année, l'OHM produit un bilan d'activité relativement succinct reprenant les éléments majeurs de l'année écoulée, sur les plans scientifique et financier. Après quatre années de fonctionnement, un rapport plus approfondi retrace la période écoulée, met en perspective les travaux réalisés et envisage la poursuite des activités. Remis au Conseil Scientifique, ce rapport fait l'objet d'une évaluation nécessaire à la reconduction de l'OHM pour une durée de quatre ans.

Article 9 – Bonnes pratiques

Les Partenaires de l'OHM s'engagent à respecter cette charte, notamment en mettant en cohérence avec le présent document les éventuelles conventions de partenariat qu'ils seraient amenés à conclure avec d'autres partenaires.

Les Partenaires scientifiques de l'OHM s'engagent à :

- faire état, chaque année, des activités qu'ils auront menées dans le cadre de l'OHM ;
- participer au séminaire annuel de restitution

En cas de litige ou désaccord sur le respect de la charte, chaque Partenaire dispose d'un droit de retrait et le Conseil de direction de l'OHM peut décider d'exclure un Partenaire. Ces décisions peuvent être notifiées par courrier ou par courriel.

Cette charte est un référentiel de bonnes pratiques. Toute modification relève du Conseil de direction, auquel les propositions de modification peuvent être adressées à tout moment.

Lu et approuvé,

Le.....

Visa du directeur de laboratoire
(pour les partenaires scientifiques uniquement)

Signature

Annexe

Coordonnées de l'Observatoire

Observatoire Hommes-Milieu – Bassin minier de Provence

ECCOREV FR 3098

Europôle Méditerranéen de l'Arbois

BP80

13545 AIX-EN-PROVENCE

Tel. : 04 42 97 16 68

Composition du Conseil de direction

Nom	Prénom	Etablissement	Fonction
BATTEAU	Pierre	AMU / IAE	Professeur (économie), Directeur OHM
DAVIET	Sylvie	AMU / TELEMME	Professeur (géographie)
GUIOT	Joël	CNRS / ECCOREV	Directeur de recherche (climatologie) Directeur ECCOREV
RADAKOVITCH	Olivier	AMU / CEREGE	Maître de conférences (géochimie), Co-directeur OHM
RAYNAL	Jean-Claude	CNRS IMBE / ECCOREV	Ingénieur d'études (géographie, SIG), Coordinateur OHM

Composition du Comité de Pilotage

Les membres du Comité de direction auxquels s'ajoutent :

Nom	Prénom	Etablissement	Fonction
BAYON	Patrick	Conseil Général 13	Dir. Serv. Economie, aménagement, urbanisme
BOER	Michel	CNRS / OHP	Directeur de recherche (astrophysique)
BORDREUIL	Jean-Samuel	CNRS / LAMES	Directeur de recherche (sociologie)
BOTTA	Alain	Univ. Méditerranée / Fac. Médecine	Professeur (médecine)
BOTTERO	Jean-Yves	CNRS / CEREGE	Directeur de recherche (géosciences)
CHENORKIAN	Robert	CNRS / INEE	Directeur scientifique adjoint
EL MERI	Mustapha	Ville de Gardanne	Adjoint au Maire
ICARD	Jean-Paul	BRGM / DPSM	Responsable suivi mises en sécurité, Archives
MIOCHE	Philippe	Univ. de Provence / TELEMME	Professeur (histoire contemporaine)
MOUNIER	Robert	DRIRE	Responsable agence Aix en Provence
NICOLAS	Marc	BRGM / DPSM	Directeur Unité Technique Après Mine Sud
RADAKOVITCH	Olivier	Univ. P. Cezanne / CEREGE	Co-directeur OHM
REVALOR	Roger	INERIS	Directeur INERIS Méditerranée
ROBIN	Dominique	ATMO PACA	Directeur ATMO PACA
TATONI	Thierry	Univ. P. Cezanne / IMEP	Professeur (écologie)

1^{er} Janvier 2013